

\* \* \* \*

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 14 janvier 2020 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard HENRY Maire.

Présents :Mme SANGUINE Claire, FAUBET Benoit, SELIMBAYE Yolen, FAUBET Emilie, Adjoint, Mmes BULLIDO Valérie, DUBREUILH Yves, BOBINEAU Catherine, COLAS Sophie, SICHET-CADET Yann, DAVID Sylvie

Absents excusés : M. CLAVERIN Gilles, VIEIRA Pascal pouvoir à Gérard HENRY, BOULET Michael Pouvoir à Benoit FAUBET, SENAC Armelle, BERTOT Sandra, DERAÏN Didier, LE CLAIRE François pouvoir à Sylvie DAVID, CHOLET Jean-Charles.

Secrétaire de séance : MR FAUBET Emilie

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil : Mr Siche-Cadet demande à ce que soit rapportés dans le point ses propos suivant « suite au discours de Mme David il était possible qu'un doute légitime se soit installé dans la tête du reste du conseil »

Modification approuvée à l'unanimité.

### **2020-001 : Transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde de la compétence « Eclairage public »**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 21 janvier 2011 le conseil municipal avait accepté de transférer au SDEEG, la compétence Eclairage Public.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Études, Techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de GENISSAC, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir de ce jour :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumières, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

## **2020-002 : Participation aux frais de scolarisation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Libourne nous demande de participer financièrement aux frais de scolarité pour les élèves Génissacais fréquentant des classes spécialisées. Coût par élève 710€ / an.

Ouï le rapport de Mr le Maire

Considérant le manque de classe spécialisée au sein de la commune

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de participer aux frais de scolarité pour les enfants Génissacais fréquentant des classes spécialisées et autorise Mr le Maire à verser la participation sollicitée par la ville de Libourne qui s'élève à 710€ par an et par enfant.

## **2020-003 : Avenant n°1 Lot1 travaux d'aménagement de sécurité Route de Moulon**

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Public

Vu la nécessité d'intégrer les compléments de programme décidés par le maitre d'ouvrage, eu raison de la réfection de la bande de roulement faite par les services du Département, d'ajuster les montants en fonction des réalisations et des prévisions ainsi que de prolonger les délais d'exécution.

M. Le Maire propose de passer un avenant au marché initial comme suit

Montant du Marché initial : 31 356,00€ HT

Montant de l'avenant n°1 : 2 254€,00 HT

Montant du marché après avenant n°1 : 33 610,00€ HT

Montant TVA : 6 722,00€ HT

Montant du marché : 40 332,00€HT

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue 12 voix pour, 2 abstentions

- **Approuve** l'avenant n°1 Lot 1 modifiant le marché de travaux d'aménagement de sécurité attribué à l'Entreprise COLAS

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant.

## **2020-004 : Avenant n°1 travaux d'amélioration de la voirie**

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Public

En raison de travaux supplémentaires à réaliser, vu la nécessité d'ajuster les montants en fonction des réalisations et des prévisions ainsi que de prolonger les délais d'exécution.

M. Le Maire propose de passer un avenant au marché initial comme suit

Montant du Marché initial : 27 922,60€ HT

Montant de l'avenant n°1 : 729,40€,00 HT

Montant du marché après avenant n°1 : 28 652,00€ HT

Montant TVA : 5 730,40€ HT

Montant du marché : 34 382,40€HT

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue 12 voix pour, 2 abstentions

- **Approuve** l'avenant n°1 modifiant le marché de travaux d'amélioration de la voirie attribué à l'Entreprise COLAS

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant.

## **2020-005 : Demande de subvention – DETR – Remplacement des menuiseries de l'école élémentaire et maternelle**

Comme chaque année les demandes de subventions au titre de la DETR doivent être déposées avant le 31 janvier, il est proposé à l'assemblée de positionner la subvention sur les menuiseries restantes à changer sur le groupe scolaire.

Considérant le projet de remplacement des menuiseries de l'école maternelle côté nord et celles des classes élémentaires côté OUEST.

Vu le montant estimé des travaux qui s'élève à 36 185,60€ HT soit 43 422,72€ T.T.C,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**CHARGE** le Maire de demander à l'Etat, une Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2020,

**DIT** que le plan de financement s'établira de la façon suivante :

- subvention Etat-DETR (35%) : 12 664,00€HT
- autofinancement : 23 521.60 HT / 30 758,72€TTC
- coût total de l'opération : 36 185,60€ HT / 43 422,72€ TTC
- les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

## **2020-006 : Contrat de mise à disposition Tremplin pour l'emploi**

Considérant que la commune a recours au service de cette Association pour remplacer des agents indisponibles Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de mise à disposition.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'adhérer à la structure et autorise Mr le Maire à signer le contrat de mise à disposition de personnel.

## **2020-007 : Création de deux poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'à compter du 19 février 2020, la commune perdra un agent administratif du fait de la mise en disponibilité pour convenance personnel, et la fin d'un contrat aidé. Le secrétariat se retrouve donc en effectif réduit, considérant la charge de travail et afin de répondre aux besoins de services, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de créer deux postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs à compter du 01/03/2020.

De plus afin d'assurer une continuité de service, un agent de la commune de Guillac viendra un jour et demi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de deux postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 01 mars 2020, accepte la mise à disposition d'un agent de la commune de Guillac.
- DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la Commune de Génissac,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette création de poste.

## **2020- 008 : Approbation du nouveau tableau de classement des chemins ruraux**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la convention d'assistance technique signée avec la commune de Génissac, le Cabinet Avi-Conseil a élaboré un tableau de classement des chemins ruraux en parallèle de la mise à jour de celui concernant les voies communales qui se poursuit.

Une fois ce nouveau classement des chemins ruraux établi, la commune pourra fermer par arrêtés certains chemins en délivrant à chacun des usagers une clé afin que ces chemins ne servent plus de décharge sauvage.

Mr Siche-Cadet précise qu'il faudra prévoir une clé triangle aux pompiers.

Cette mise à jour a permis de déterminer un linéaire total de chemins ruraux de 12 087 mètres.

Pour officialiser cette mise à jour Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce tableau de classement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le nouveau tableau de classement de chemins ruraux et autorise Mr le Maire à le signer.

### **2020-009 : Intégration de l'éclairage public des hauts de Génissac au SDEEG**

Monsieur le Maire rappelle aux membres qu'en date du 24 avril 2013, le conseil municipal avait accepté de reprendre les deux bassins de rétention et la bande attenante au lotissement des hauts de Génissac ainsi que la voirie.

Or il s'avère que l'éclairage public de ce lotissement n'a pas été intégré dans le parc lors du transfert de la gestion de l'éclairage public au SDEEG. Nous devons donc l'inclure dans notre convention de maintenance afin que le SDEEG puisse intervenir en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, :

- demande au SDEEG d'inclure dans la convention de maintenance et de prévention l'éclairage public du lotissement des hauts de Génissac.
- autorise Mr le Maire à signer les documents ad hoc.

### **2020-010 : Demande de rétrocession d'une bande de terrain de la propriété AS177 de Mr et Mme KRAFFT à la commune**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mr et Mme Krafft dans lequel il expose qu'en 2007 lors de l'achat de la propriété qu'ils occupent actuellement, le propriétaire précédent s'était entendu avec la municipalité de l'époque pour qu'il soit cédé à la commune une bande de terrain longeant la RD 18 afin d'y aménager un carrefour.

Sur cette bande de terrain sont plantés 2 platanes, une clôture a été édiflée en retrait de la limite actuelle du domaine public.

Or il s'avère qu'aucun acte officiel n'a été passé. C'est pourquoi Mr et Mme Krafft demande aujourd'hui à la commune de bien vouloir finaliser cette cession et procéder à l'entretien des arbres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte d'intégrer cette bande de terrain dans le domaine public communal
- autorise Mr le Maire à passer les formalités nécessaires et à signer les documents ad hoc.

### **2020-11 : Rétrocession du lotissement « Leyguette » finalisation du projet**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014-60 du 14/05/2014 la commune a accepté l'incorporation à titre gratuit dans le domaine communal de la voirie interne du lotissement de Leyguette.

Or à ce jour les actes n'ayant pas été passés nous devons finaliser le projet,

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette rétrocession portant sur les parcelles suivantes :

Section	N°	lieudit	Surface
AR	299	Antonne ouest	00ha00a10ca
AR	301	Antonne ouest	00ha01a49ca

Total surface : 00ha01a59ca

Section	N°	lieudit	Surface
AR	347	Lot de leyguette	00ha09a55ca

Ces parcelles appartenant aux consorts POU et qui font l'objet de cette rétrocession, car représentant la voirie et ce pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette rétrocession, d'intégrer les parcelles comme indiqué ci-dessus dans le domaine communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet avec le consorts POU pour l'euro symbolique.

#### **2020-012 : Acquisition foncière parcelle AC528/529**

L'association de chasse propose à la Commune d'acheter la parcelle cadastrée AC 528 et 529 située derrière le stade d'une superficie de 3690m<sup>2</sup> pour 3000€. Cette parcelle appartenant à Mme Bugeau accueille leur local de dépeçage rendu obligatoire par la loi.

Monsieur le Maire rappelle que cette association a un rôle important car elle sert à réguler le gibier et demande au membres de bien vouloir se prononcer

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité s'accorde à dire que le montant est trop élevé et propose que ce soit l'association qui achète les parcelles, charge à eux de solliciter des aides auprès des communes. Le conseil propose de participer à hauteur de 1000€. Accord unanime

#### **2020-013 : Vente d'un immeuble communal dit ancien cabinet médical AR 85**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa réunion du 04 novembre 2019 le conseil municipal a décidé de vendre un bâtiment communal cadastré AR 85 sis 219 route de St Quentin d'une contenance de 6ca 88 à un prix de trois cent trente-sept mille euros (237 000 €) net vendeur.

Il rappelle également que lors du dernier conseil la décision de valider une offre avait été reporté en raison de l'absentéisme.

Aujourd'hui nous avons toujours deux offres : une proposition à 230 000€ de Mme HERBET Hélimine avec attestation bancaire et une autre à 240 000€ de la SAS CDEM qui n'a pas encore remis son attestation bancaire, représentée par Monsieur MEIU et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité 8 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, décide d'accepter la proposition de 240 000€ à la SAS CDEM représentée par Monsieur MIEU et charge Mr le Maire de vérifier si cette offre est solvable.

Monsieur le Maire propose de prendre contact afin de vérifier si cette offre de 240 000€ est valable.

Mme David prend la parole : « je trouve cette décision lamentable car à un mois et demi de la fin du mandat ce n'est pas normal de céder un bien communal ».

#### **2020-014 : Horaires d'ouverture du secrétariat**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à compter du 27 janvier 2020 les horaires d'ouverture au public du secrétariat comme suit :

**Lundi :**  
9h00-12h15  
14h00 – 17h00

**Mardi**  
14h00 – 18h00

**Mercredi**  
9h00-12h15

**Vendredi**  
9h00-12h15

### **2020-015 : Adhésion de la commune de Montagoudin au chenil du Libournais**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande d'adhésion au chenil de la commune de Montagoudin.

### **2020-16 : Ecosystème : avenant à la convention de partenariat**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'association Ecosystème une terre pour tous qui nous accompagne dans le développement de notre maraîchage et qui souhaite par avenant que la commune leur mette à disposition à titre précaire et révocable pour 7 ans, une partie de la réserve foncière communale d'une superficie de 36 ares 18ca pour permettre de faire une culture test pour de fleurs bio.

La commune mettra à disposition de l'association également la clôture et une arrivée d'eau par forage, mais reste propriétaire des puits.

Après en avoir délibéré le conseil municipal 12 voix pour et 2 abstentions accepte de mettre à disposition une partie de la réserve communale, demande à ce que l'article 2 soit rectifié comme suit « un . au lieu de ... » et autorise Mr le Maire à la signer.

### **2020-17 : Demande de subvention par l'Association « Bulle de savon »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mr le Maire présente la demande de subvention pour le fonctionnement de l'Association « Bulle de savon » dont l'activité principale est l'accueil des jeunes enfants au sein d'une micro crèche. Les membres du conseil ayant été destinataire de la demande échangent à ce propos.

S'ensuit un échange, il ne s'agit pas d'une association qui anime la commune, mais elle contribue à créer de l'emploi, cependant elle fait rémunérer ces services.

Considérant que l'activité proposée est soumise à rémunération et la demande imprécise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (9 contre, 2 pour (Mme David) et 3 abstentions M Faubet et Siche-Cadet) de ne pas allouer de subvention à l'association « Bulle de savon ».

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire fait part au conseil du décès de Mr Guy CLAVERIN, ces obsèques seront célébrés dans la stricte intimité, le conseil municipal présente ses condoléances à Mr Gilles CLAVERIN.

Selon la publication faite par l'Insee la commune compte 1982 habitants au 01/01/2020

PLU : l'enquête publique est terminée on a relevé cinquante-six remarques pour la plupart des demandes visant à rendre constructibles les terrains. Le PLU sera mis à l'approbation lors du conseil communautaire le 17/02/2020. Le conseil a eu lieu le 20/02/20

Travaux : la dernière fenêtre a été posée aux écoles

Rénovation de l'éclairage public du stade : le devis réactualisé fera l'objet d'un vote lors d'un prochain conseil

Le conseil se félicite d'avoir obtenu un circuit de transport au port cependant les horaires ne correspondent pas vraiment aux besoins le retour sur Génissac notamment les vendredis jour de marché à Libourne sont trop tard.

Rappel : le repas des aînés aura lieu le 09 février 2020

Le 27 décembre 2019, un véhicule en feu a percuté le mur de l'école, rien de grave nous avons évité le pire grâce au un témoin qui a donné l'alerte. Le Conseil municipal la remercie.

Monsieur le Maire informe que Mme BONNET Corinne partira à la retraite au 1<sup>er</sup> Mars 2020, elle ne souhaite pas faire de cérémonie, néanmoins Mr le Maire et son conseil tiennent à la remercier publiquement pour son travail, sa présence et son dévouement.

Elections municipales

Mme David accuse devant l'assemblée communale et le public présent Mr le Maire qui, selon ses informations, aurait tenu des propos déplacés à propos d'une future liste notamment sur leurs étiquettes politiques, sans que cette liste les ait dévoilées, elle trouve cela déplacé et demande que de tels propos ne soient plus colportés.

Mr Siche Cadet s'interroge de ne pas voir sortir des listes.

Mr Siche-Cadet souligne la pollution visuelle et sanitaire (présence de cadavre de voiture, d'ordure ...) le long de la rocade en raison de l'installation de gens du voyage.

Mr le Maire propose d'adopter la motion suivante : Le conseil municipal déplore l'état d'insalubrité du terrain mis à disposition aux gens du voyage, le long de la rocade et demande à l'Etat, à l'origine de cette installation, de prendre les dispositions nécessaires afin que soit respecté la salubrité publique du site et des alentours, car aujourd'hui le site est devenu une décharge.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur HENRY remercie les participants et lève la séance à 22h24.